

## **AMBULANCIER EN TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE**

### **FINALITÉ DE LA FORMATION**

La section vise à répondre au Décret du 29 avril 2004 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire (TMS) et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 portant application de ce Décret. La formation a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables à l'exercice des fonctions d'ambulancier relevant du transport médico-sanitaire (TMS) et plus particulièrement :

- de prendre en charge un patient et de faire le bilan de la situation de celui-ci ;
- de reconnaître l'urgence de la situation et de faire appel si nécessaire à des renforts ;
- de conditionner le patient en vue de son transport ou de le positionner dans l'attente des renforts ;
- de le transporter d'un lieu à un autre le cas échéant ;
- d'assurer la surveillance du patient et de mettre en œuvre les techniques adaptées à son état.

### **CHAMP D'ACTIVITÉ**



L'ambulancier en transport médico-sanitaire travaille en équipe au sein d'une structure répondant aux prescrits légaux en vigueur (Décret de la Région Wallonne du 10 octobre 2013).

A l'exception du transport visé par la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, il assure la prise en charge, le conditionnement et le transport en ambulance de différents types de bénéficiaires, dans le cadre d'une hospitalisation, d'un transfert entre deux institutions de soins, d'un retour à domicile ou encore d'une consultation.

Il assure un accompagnement adapté au bénéficiaire, y compris dans les démarches administratives, vers les structures de soins ou le domicile, selon les règles d'hygiène, de sécurité et de confort. Il veille en permanence à la qualité du bien-être du bénéficiaire lors de sa prise en charge.

Il est responsable de la prise en charge du bénéficiaire, dans le respect de la sécurité routière, à bord d'un véhicule répondant aux normes de fonctionnement en vigueur.

Il est capable d'identifier une urgence vitale et d'appeler les secours médico-spécialisés ; dans l'attente de leur arrivée, il porte les premiers secours.

Au travers de sa démarche professionnelle, il démontre des attitudes et aptitudes à promouvoir son métier, à développer et à actualiser ses compétences, dans le respect du cadre légal et déontologique



## DURÉE

Une année scolaire. Les cours se donnent le samedi et/ou en soirée.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

UE1	Réanimation de base et défibrillation externe automatique	10 P
UE2	Premiers secours	20 P
UE3	Notions génériques d'ambulancier	20 P
UE4	Formation spécifique de l'ambulancier dans le cadre du transport médico-sanitaire	98 P
UE5	Stage : ambulancier relevant du transport médico-sanitaire	40 h
UE6	Epreuve intégrée : ambulancier relevant du transport médico-sanitaire	10 P

## SANCTION DE LA FORMATION

La réussite de chaque unité de formation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de réussite.

La réussite du cursus complet, conclu par la présentation d'un travail de fin d'études, permet à l'étudiant d'obtenir le certificat « Ambulancier relevant du transport médico-sanitaire » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Etre âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année considérée.

Etre titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur ou du Certificat de l'Enseignement du 2ème Degré de l'enseignement secondaire. Toutefois, les personnes ne disposant pas du titre requis pourront accéder à la formation sous réserve de la réussite d'un test d'admission **en français et en mathématique**.

## COÛT DE LA FORMATION (SOUS RÉSERVE DE LA RÉGLEMENTATION)

Le montant des droits d'inscription de cette formation est proportionnel aux nombres d'heures suivies dans le courant de cette même année.

Gratuite pour les personnes exonérables (FOREM, CPAS, AVIQ,...)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Se présenter à l'Institut munis des pièces suivantes :

- la carte d'identité électronique (si pas de carte à puce : la carte d'identité + 1 copie R/V);
- le certificat/titre requis et une copie de celui-ci
- Le montant du droit d'inscription en liquide ou bancontact

Pour les personnes bénéficiant d'une exonération :

- le numéro d'inscription pour les demandeurs d'emploi : FOREM ou d'ACTIRIS ;
- une attestation récente du CPAS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ;
- une attestation récente de l'AVIQ.

La fréquentation des cours est obligatoire pour pouvoir prétendre

- à la sanction de la formation
- au congé-éducation payé, selon la réglementation en vigueur

L'inscription est **EFFECTIVE** lorsque le dossier est complet et les droits d'inscription payés.